



DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

31 MARS 2016

PROCES VERBAL

L'an deux mil seize, le trente et un du mois de MARS, à 20H30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Jocelyne GUIDEZ,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Christophe BARBARA,

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY,

DOURDAN : Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG (arrivé à 20h39), Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Brigitte ZINS (arrivée à 20h39),

LA FORET LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH, Denis SALAUN,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD,

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY,

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER (arrivé à 20h43)

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER

SAINT-CHERON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Marie GELE, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Valérie LACOSTE,

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 24 mars 2016

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 35

Nombre de conseillers représentés : 38

Joël WOLCZYK excusé,

Marie-Ange ROUSSEL a donné pouvoir à Christophe NICOLAU,

Christiane EDELIN a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY,

Pascal JAVOURET a donné pouvoir à Valérie LACOSTE,

Nathalie POCHE, excusée

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique PERRIER

LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2016 – 20 HEURES 30 a été approuvé à l'unanimité des membres présents (Jean-Jacques DULONG, Brigitte ZINS et Patrick LEMANISSIER en retard, n'ont pas pris part au vote),

ORDRE DU JOUR

❖ **DELEGATION AU PRESIDENT (AU TITRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 5211-9 ET 10 DU CGCT) :**

***Rapporteur :** Jocelyne GUIDEZ, Présidente*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, à charge pour lui, de rendre compte de ses décisions au Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'énoncé, les explications sollicitées pour chaque décision, le Conseil Communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque conseiller communautaire en a reçu, en son temps, la liste détaillée.

Présentation des points financiers :

Monsieur Philippe Djourachkovitch, 4^{ème} Vice-président en charge des Finances informe les membres du Conseil Communautaire que l'ensemble des points financiers a été synthétisé dans une présentation Power Point et qu'il sera procédé aux votes à l'issue de cette présentation.

A l'issue de la projection, les questions suivantes ont été posées :

- Question de Monsieur LEVER demandant pourquoi aucune inscription budgétaire n'a été prévue au budget pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire ;
- Réponse de Monsieur DJOURACHKOVITCH indiquant que la fibre optique sera au budget 2017 ;
- Intervention de Madame la PRESIDENTE indiquant que la réponse à cette question a déjà été posée à plusieurs reprises lors des précédents conseils communautaires et indiquant que le déploiement commencera en 2017 et finira en 2020 ;
- Question de Monsieur BARBARA demandant pourquoi des propositions et arbitrages de la Commission Finances, il n'a été retenu que la hausse de la fiscalité ;
- Réponse de Monsieur DJOURACHKOVITCH indiquant que la hausse de la fiscalité n'est pas la seule proposition retenue. Le BP 2016 intègre aussi une AP/AC pour le RAM de Dourdan et la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Il est aussi indiqué que la hausse des tarifs des ALSH et la tarification des équipements sportifs n'étaient pas possibles à mettre en œuvre avant le 4^{ème} trimestre. Il est néanmoins indiqué que ces travaux seront continués en vue du BP 2017 ;
- Intervention de Mme la PRESIDENTE mentionnant que la tarification des créneaux dans les gymnases n'était pas possible politiquement car cela aurait constitué une imposition déguisée ;

- Intervention de Mme ZINS précisant que cette tarification aurait dû être mise en œuvre sur tous les équipements sportifs et qu'il aurait été compliqué de savoir où elle devait commencer et se terminer ;
- Intervention de Monsieur DJOURACHKOVITCH exprimant le fait que nous n'étions pas matures pour prendre cette décision ;
- Intervention de Mme la PRESIDENTE indiquant que cette décision aurait été un retour en arrière. Elle précise également la particularité de notre intercommunalité qui n'aurait pas dû prendre comme compétence les équipements sportifs ;
- Intervention de Monsieur BARBARA qui indique partager le constat. Il déplore cependant que les outils à disposition n'aient pas permis d'aller plus loin que la seule activation du levier fiscal. Il indique seulement vouloir comprendre les arbitrages du bureau communautaire ;
- Intervention de Mme la PRESIDENTE confirmant que nous n'avions jamais été aussi loin ;
- Intervention de Monsieur DULONG indiquant qu'il faut raisonner en termes de Communauté de Communes et pas de Communes. Il mentionne aussi le fait que le législateur entend que l'échelon intercommunal soit l'échelon de référence. Dans cette hypothèse, peu importe que Dourdan dispose de 3 gymnases et Richarville de 0. Pour lui le problème est simple, les gymnases existent, il faut les faire vivre tout en précisant qu'ils ne servent pas qu'aux Dourdannais ;
- Intervention de Mme BOUDART indiquant que cela n'est pas vrai car les associations extérieures à Dourdan ne disposent pas de créneaux ;
- Réponse de Monsieur DULONG précisant que les associations Dourdannaises ne sont pas fréquentées que pas les Dourdannais. Ce dernier déplore également que l'on n'avance pas sur la question du terrain synthétique car le terrain stabilisé actuel est dangereux ;
- Intervention de Mme la PRESIDENTE indiquant que si la collectivité disposait des moyens financiers nécessaires nous pourrions lancer d'autres projets ;
- Intervention de Mme ZINS expliquant que les choix opérés lors de la création de la CCDH et abondés au fur et à mesure des années devaient apporter des recettes à la CCDH. Pour cette dernière, le problème réside sur le fait que la donne a changé. Elle rappelle qu'à l'époque les transferts permettaient de bénéficier de recettes supplémentaires et que lesdits choix ont été fait en toute bonne foi et en pensant que la population aurait pu en tirer des profits ;
- Intervention de Madame BOQUET expliquant qu'au moment des transferts 40% des licenciés des associations Dourdannaises étaient des Dourdannais. Ce pourcentage vérifié dans le cadre des demandes de subvention des associations est aujourd'hui similaire ;
- Intervention de Monsieur Jeannick MOUNOURY expliquant que le contexte a évolué depuis 2008. Il précise aussi que nous recherchons des économies mais que nous poursuivons nos efforts en matière de développement économique sachant que c'est un point essentiel pour l'avenir et la préparation des budgets à venir ;
- Intervention de Monsieur CORREIA indiquant que la Commission Finances a regretté que les investissements prévus soient des investissements actés auparavant. Il regrette donc que l'on ne puisse pas financer de nouveaux investissements sauf à supprimer des investissements existants. Il précise que c'est normal puisqu'il faut assumer le centre aquatique, les emprunts contractés pour le construire et notre capacité d'autofinancement limité. Il est également d'accord pour faire du développement économique mais demande avec quels moyens ;

- Intervention de Mme la PRESIDENTE rappelant que pour le développement économique, il y a l'Eco Parc Dourdan Nord ;
- Réponse de Monsieur Jeannick MOUNOURY indiquant que c'est mineur ;
- Intervention de Mme la PRESIDENTE indiquant que certes, c'est mineur mais finissons déjà les projets engagés ;
- Intervention de Monsieur CORREIA qui souhaite rappeler que les associations sont le cœur de nos villages et qu'en tout état de cause, si nous devons faire payer les créneaux, ces dernières solliciteraient des subventions plus importantes auprès des communes ;
- Intervention de Mme BOQUET pour expliquer le vote des élus de la majorité de Dourdan : « Comme toutes les collectivités territoriales, la CCDH doit faire face à des baisses importantes de sa dotation globale de fonctionnement (DGF).

Un gros travail a été fait par les services afin d'optimiser les dépenses et les recettes.

Cependant des investissements lourds et incontournables : réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage, rénovation thermique du gymnase Lino Ventura, travaux sur la toiture du gymnase Michel Audiard doivent être entrepris cette année.

A noter également le lancement de la création du RAM à Dourdan, équipement très attendu par nos concitoyens.

La hausse des taux semble dans ces conditions inéluctable, incontournable.

Le travail devra cependant se poursuivre pour que dans les années à venir, si les baisses de dotation devaient perdurer, nous ne soyons pas contraints d'activer chaque année le levier fiscal : travail immédiat de mutualisation des services (marchés publics, informatique, achats) et peut-être dans un temps plus lointain d'élargissement de notre communauté de communes ».

❖ **FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET PRINCIPAL**

***Rapporteur :** Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Présidente en charge des finances*

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur, **le Conseil Communautaire à l'unanimité**

- ✓ **DECLARE** que le compte de gestion de l'exercice 2015 du budget principal de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

❖ **FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL**

***Rapporteur :** Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Présidente en charge des finances*

Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité (opérations réalisées et les restes à réaliser). Il est élaboré par "l'ordonnateur" de la collectivité, c'est à dire le Président. Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion, établi parallèlement par le comptable de la collectivité. Il doit être adopté par l'Assemblée au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur, **le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Madame la 1^{ère} Vice-Présidente, Madame la Présidente ayant quitté la séance, à l'unanimité**

- ✓ **ADOpte** le Compte Administratif 2014, laissant apparaître :
 - en section de fonctionnement un excédent de 1 166 066,36 € ;
 - en section d'investissement un déficit brut de 773 673,29 € et compte tenu des restes à réaliser un déficit net de 720 695,68 € ;

❖ **FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT 2015 – BUDGET PRINCIPAL**

***Rapporteur :** Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Présidente en charge des finances*

Cette notion d'affectation introduite lors de la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M14 et reprise à Article L. 2311 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'affectation du résultat de l'exercice 2014 se fait après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'organe délibérant. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice 2014 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de 2013.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2014, en tenant compte du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur, **le Conseil Communautaire à l'unanimité DECIDE**

✓ **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation en section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour **720 695,88 €**.
- Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents reportés » soit **445 370,68 €**.

❖ **FINANCES : VOTE DU TAUX MENAGE 2016**

***Rapporteur :** Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Présidente en charge des finances*

Depuis 2011, année de la réforme du financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix perçoit de nouveaux impôts acquittés par les entreprises, en substitution de la taxe professionnelle supprimée en 2010 mais perçoit également les impôts ménages encaissés auparavant par le Conseil Général de l'Essonne.

Pour mémoire en 2011, les taux d'imposition étaient les suivants :

- taxe d'habitation : 8,12 %
- taxe foncière bâti : 0,00 %
- taxe foncière non bâti : 2,81 %

Par sa délibération n° 2011-016 du 17 mai 2011, La Communauté de Communes a choisi de recourir à l'impôt pour financer la prise en charge par la Communauté de Communes du coût de la natation scolaire de certaines classes primaires de son territoire.

Les taux ont été fixé comme suit :

- taxe d'habitation : 8,66 %
- taxe foncière bâti : 0,633 %
- taxe foncière non bâti : 5,05 %

Ces différents taux sont restés inchangés en 2012, 2013 et 2014.

Pour 2015, malgré des bases fiscales dynamiques, la Communauté de Communes a dû faire face à une baisse significative des dotations de l'Etat et à une augmentation de sa participation au titre de la péréquation. Afin de limiter, autant que faire se peut, le recours à l'emprunt pour le financement du programme d'investissement ambitieux de la Communauté de Communes, le conseil communautaire a fixé les taux d'imposition ménages comme suit :

- taxe d'habitation : 8,96 %
- taxe foncière bâti : 0,655 %
- taxe foncière non bâti : 5,23 %

Pour 2016, compte tenu des éléments prévisionnels figurant sur l'état 1259 FPU, la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de 1 % pour l'ensemble des propriétés visées par l'article 1518 bis du Code Général des Impôts et la croissance physique de ces mêmes bases d'imposition nous amène à constater une augmentation significative :

- taxe d'habitation : **1,45 %**
- taxe foncière bâti : **1,52 %**
- taxe foncière non bâti : **0,34 %**

Les produits attendus des « impôts ménages » s'élèvent à taux constant à :

Taxe d'habitation : **3 988 096 €**
Taxe foncière sur les propriétés bâties : **230 036 €**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **31 061 €**

Pour mémoire, la Communauté de Communes perçoit également une taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties dont elle ne fixe pas le taux et dont le produit attendu pour l'année 2016 est de 37 925 €

Au regard de la baisse cumulatives des dotations de l'Etat pour 2016 et 2017 et du fait qu'il est paru indispensable d'anticiper dès à présent la baisse des dotations de l'Etat prévisible au titre de l'exercice budgétaire 2017 et des besoins de financement de ces exercices à l'aune des contrats en cours ou en cours de contractualisation, il est apparu nécessaire et indispensable de procéder à une augmentation des taux de 3,5 % pour 2016. Il est bien entendu que cette augmentation d'impôt, a été calculée au plus juste pour ne pas accroître de manière démesurée la pression fiscale sur les ménages.

Aussi, il est proposé de fixer les taux d'imposition pour 2016 de la façon suivante :

- **9,27 %** le taux de la Taxe d'Habitation
- **0,678 %** le taux de la Taxe Foncière bâti
- **5,41 %** le taux de la Taxe Foncière non-bâti

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur, **le Conseil Communautaire à la majorité des membres (1 abstention – Monsieur LEVER)**

✓ **DECIDE** de fixer les taux pour 2016 de la façon suivante :

- **9,27 %** le taux de la Taxe d'Habitation
- **0,678 %** le taux de la Taxe Foncière bâti
- **5,41 %** le taux de la Taxe Foncière non-bâti

❖ **FINANCES : VOTE DU TAUX CFE 2016**

Rapporteur : Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Présidente en charge des finances

Depuis 2011, année de la réforme du financement des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix perçoit de nouveaux impôts acquittés par les entreprises, en substitution de la taxe professionnelle supprimée en 2010 : cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) , taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Parmi ces impôts, seule la CFE est calculée à partir d'un taux voté par le Conseil Communautaire.

Par sa délibération n° 2011-015 du 17 mai 2011, La Communauté de Communes a choisi de ne pas augmenter la pression fiscale sur les entreprises en votant le taux de référence calculé en 2010 par les services fiscaux à partir des décisions des collectivités percevant précédemment la taxe professionnelle (Région Ile-de-France, Département de l'Essonne), soit 25,27 %.

Par ses délibérations n° 2012-026 du Conseil du 20 avril 2012, puis n° 2013-024 du Conseil du 30 avril 2013, puis n° 2014-036 du Conseil du 28 avril 2014, la Communauté de Communes a fixé successivement le taux de CFE à 26,10% en 2012, 26,12% en 2013 et 2014.

Pour 2016, au regard de l'état 1259 FPU, la combinaison de la revalorisation forfaitaire et de la croissance physique des bases d'imposition nous permet d'atteindre, à taux constant, un produit fiscal de 2 313 710 € en augmentation par rapport au même produit 2015 de 14 976 €

Aussi afin de ne pas accroître la pression fiscale sur les entreprises et maintenir une politique de développement économique attractive, il est proposé de maintenir le taux de la CFE à 26,12 %.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur, **le Conseil Communautaire à l'unanimité DECIDE**

✓ **DE MAINTENIR** pour 2016, le taux de la Contribution Foncière Economique à 26,12%

❖ **FINANCES : VOTE DU TAUX TEOM 2015**

***Rapporteur :** Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Présidente en charge des finances*

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Hurepoix dont le siège est situé à Breuillet intervient sur 47 communes du département de l'Essonne.

Par délibérations n° 2006-02 du 12 janvier 2006 et n° 2009/025 du 12 octobre 2009, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a décidé la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au lieu et place du SICTOM du HUREPOIX, à compter de l'exercice 2006.

Afin d'équilibrer son budget primitif, le SICTOM a voté le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 8,90%.

Pour mémoire, ce taux était de 9,80 % en 2015.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application de l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur, **le Conseil Communautaire à l'unanimité DECIDE**

✓ **DE FIXER** le taux de TEOM pour 2016 à 8,90%

❖ **FINANCES : ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION RELATIVE A LA LIGNE DE TRESORERIE 2016**

Rapporteur : Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Présidente en charge des finances

La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie. La ligne de trésorerie contractée auprès du Crédit Mutuel a expirée le 29 février 2016. Il convient donc de la renouveler avec un effet au 1er avril 2016.

Une procédure de mise en concurrence simplifiée a été mise en œuvre auprès de différents organismes bancaires.

Après analyses des offres reçues, il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne qui s'avère la mieux disante.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur - la question de Monsieur CORREIA demandant à quoi correspond l'indemnité de non utilisation et la réponse de Monsieur DJOURACHKOVITCH répondant qu'il s'agit d'une indemnité payée sur la partie non utilisée de la ligne de trésorerie. Il précise également que toutes les banques imposent cette clause et que la Caisse d'Epargne a proposé le taux le plus bas des banques consultées par la CCDH –

le Conseil Communautaire à l'unanimité DECIDE

- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente ou le Vice-Président chargé des finances à signer la convention d'ouverture de crédit avec l'organisme retenu et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions suivantes :

- Prêteur : Caisse d'Epargne
- Opération : ligne de trésorerie
- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 1 an
- Taux fixe : 0,70
- Paiement des intérêts : mensuel
- Montant minimum des tirages et des remboursements : néant
- Commission d'engagement : 1 000 €
- Frais de dossier : 0 €
- Indemnité de non utilisation : 0,20 %

❖ **FINANCES : AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT PARC LAVOISIER**

Rapporteur : Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Présidente en charge des finances

L'Autorisation de programme consiste à engager une dépense pluriannuelle demeurant valable sans limitation de durée jusqu'à son utilisation, sa révision ou son annulation.

Les autorisations de programme concernent des dépenses de la section d'investissement inscrites sur plusieurs exercices qui permettent à la Collectivité d'engager les procédures de Marchés Publics.

Les autorisations et leurs révisions sont présentées par l'ordonnateur et sont votées par l'assemblée délibérante lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les travaux de requalification du Parc Lavoisier ont fait l'objet d'une Autorisation de Programme avec crédits de paiement pour un montant total de 2 189 000 € sur les exercices 2014 et 2015.

Au regard du Marché de travaux signé en janvier 2015, le Conseil Communautaire, par délibération n° 2015/023 du 31 mars 2015, a actualisé l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement n°2014/001.

A ce jour, même si les travaux sont finis, il convient d'actualiser cette AP/CP pour faire face aux différents décomptes généraux définitifs qu'il convient de solder sur l'exercice budgétaire 2016.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur, **le Conseil Communautaire à l'unanimité DECIDE**

- ✓ **D'ACTUALISER** l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement n°2014/001 à un montant global de avec des crédits de paiement répartis sur les budgets 2014, 2015 et de 2016 de la façon suivante :

	2014	2015	2016
INSCRIPTIONS BUDGÉTAIRES	1 069 049,00 €	1 909 962,02 €	115 508,98 €
REALISATIONS	77 785,00 €	1 794 452,51 €	

Dépenses : 902.2151 « Réseaux de voirie »
 902.21538 « Autres Réseaux divers »

Recettes : 902.1323 « Subvention du département »
 902.10222 « FCTVA »

❖ **FINANCES : AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT N°2016-01 – CREATION D'UN RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS A DOURDAN**

Rapporteur : Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Présidente en charge des finances

L'Autorisation de programme consiste à engager une dépense pluriannuelle demeurant valable sans limitation de durée jusqu'à son utilisation, sa révision ou son annulation.

Les autorisations de programme concernent des dépenses de la section d'investissement inscrites sur plusieurs exercices qui permettent à la Collectivité d'engager les procédures de Marchés Publics.

Les autorisations et leurs révisions sont présentées par l'ordonnateur et sont votées par l'assemblée délibérante lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Dans le cadre du développement des services et structures Petite Enfance, la CCDH a décidé de créer deux Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.) sur le territoire. Ce projet est inscrit dans le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF en 2013.

Au regard de la répartition géographique des assistantes maternelles agréées indépendantes, les deux sites retenus ont logiquement été sur les communes de DOURDAN et SAINT-CHÉRON.

Pour mémoire, le RAM de Saint-Chéron a été inauguré en février 2015 et il joue aujourd'hui pleinement son rôle auprès des assistantes maternelles privées, aussi il convient donc aujourd'hui de réaliser celui qui doit être implanté sur la Commune de Dourdan.

Pour ce faire, une consultation de maîtrise d'œuvre a été engagée en vue de la création d'un bâtiment neuf sis Rue des Vergers Saint Jacques à Dourdan.

Par conséquent, au regard des délais de réalisation prévisionnels de cette opération, il paraît de bonne gestion de créer une AP/CP pour imputer sur le budget prévisionnel 2016, les dépenses prévisionnelles de cet exercice et procéder de même pour les exercices comptables suivants.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur, **le Conseil Communautaire à l'unanimité DECIDE**

- ✓ **D'INSCRIRE** ces travaux dans le cadre d'une autorisation de programme d'un montant global de 600 000 € TTC avec des crédits de paiement répartis sur les budgets 2016 et 2017 de la façon suivante :

- Exercice 2016 : 80 000 €
- Exercice 2017 : 520 000 €

Dépenses :	60.2315	« Installations, matériel et outillage techniques »
Recettes :	60.1328	« Autres Subvention (CAF)»
	60.10222	« FCTVA »

❖ **RESSOURCES HUMAINES : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES – HOMMES**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que sur les politiques qu'elles mènent sur leur territoire, préalablement à la présentation du budget (décret n°2015-761 du 24 juin 2015).

Le contenu de ce rapport présente deux volets : l'un sur la politique des ressources humaines (données chiffrées) et l'autre sur les politiques menées sur leur territoire en faveur de l'égalité.

Concernant la politique des ressources humaines, on y trouvera les données relatives à l'effectif permanent, au recrutement, à la formation, au temps de travail, aux promotions, aux conditions de travail, à l'absentéisme et à la rémunération.

Au regard du rapport relatif à la situation de la CCDH, il est proposé le plan d'actions suivant :

- Action sur les profils des postes actuels et à venir ;
- Actions sur de futurs recrutements ;
- Actions de formation ;
- Actions sur la précarité des emplois ;
- Actions sur la conciliation du temps professionnel et temps personnel ;

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur, **le Conseil Communautaire à l'unanimité DECIDE**

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la communication du présent rapport sur la situation de la collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- ✓ **D'ADOPTER** le plan d'action 2016/2017 en faveur de l'égalité femme – homme, énonçant les actions suivantes :

- Action sur les profils des postes actuels et à venir ;
- Actions sur de futurs recrutements ;
- Actions de formation ;
- Actions sur la précarité des emplois ;
- Actions sur la conciliation du temps professionnel et temps personnel ;

❖ **FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2016**

***Rapporteur :** Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Présidente en charge des finances*

Comme en 2015 et très certainement comme pour l'année prochaine, notre budget primitif 2016 est très fortement contraint par le contenu de loi de finances pour 2016.

En effet, dans un contexte économique incertain, les orientations contenues dans la Loi de Finances 2016 se veulent préoccupantes.

L'impact sur les collectivités locales sera de nouveau orienté à la baisse au titre de la participation de ces dernières au redressement des comptes publics. Plus que jamais, la prudence a donc été de mise dans nos prévisions de budget pour 2016.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat

Le montant de la DGF va significativement diminuer. En effet, dans le cadre de l'effort de maîtrise de la dépense publique auquel sont soumises l'ensemble des collectivités territoriales, une augmentation importante de la contribution au redressement des finances publiques de la CCDH est attendue pour 2016, ce qui devrait se traduire par une dotation d'intercommunalité estimée à 167 192 €.

Le constat de la baisse de la dotation d'intercommunalité est le suivant :

2013 : 658 208 €

2014 : 584 966 €

2015 : 407 458 €

2016 : 167 192 €

soit une perte cumulée entre 2013 et 2016 de 815 008 €.

En l'état actuel des choses, la dotation d'intercommunalité 2017 devrait être négative.

Les prélèvements sur recettes de la communauté

*** L'Attribution de Compensation** reversée aux communes au titre de la taxe Professionnelle est de 2 600 M€ en 2016.

*** Le FPIC** : Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012 pour accompagner la réforme fiscale suite à la suppression de la Taxe Professionnelle. Son montant passe de 360 millions d'euros en 2013 à 780 millions d'euros en 2015, l'objectif étant d'atteindre en 2016, une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal soit 1 milliard d'euros.

L'application pour notre Communauté est une augmentation de la contribution significative depuis 2012 puisque le FPIC a connu une progression de 296 215 € soit une augmentation de 505 %. Le FPIC 2016 a été estimé à 231 706 € pour la part CCDH.

*** Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)** prévu par le législateur confirme le principe d'une « solidarité » entre collectivités territoriales, ce qui permet une garantie des ressources. Le montant du FNGIR 2016 est stabilisé à 2 052 715 € soit le même montant qu'en 2015.

Les grandes orientations budgétaires 2016, peuvent se définir comme suit :

Pour mémoire, les Prospectives budgétaires contenues dans le débat d'orientation budgétaire étaient les suivantes :

Les modalités de financement des choix stratégiques d'investissements découleront de notre capacité à :

- Dégager des excédents de fonctionnement pour financer tout ou partie de nos investissements et ce dans un contexte de dotations en baisse
- Piloter notre dette
- Favoriser l'accroissement de nos recettes de Contribution Economique Territoriale en misant sur le développement économique et touristique de notre territoire
- Piloter notre fiscalité locale
- Piloter les recettes de fonctionnement pour équilibrer le budget

Les équilibres financiers à prendre en compte

A) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Un ajustement voire une optimisation des dépenses par rapport au budget 2015 au regard des dépenses effectuées pour les charges à caractère général (Chapitre budgétaire 011) et une continuité des actions menées en 2015 ;
- Une gestion rigoureuse du chapitre 012 « Charges de personnel » ;
- La participation au SICTOM du HUREPOIX. (Opération neutre pour la CCDH) ;
- La participation au Pacte Sud-Essonne ;
- La participation à la Délégation de Service Public signée avec ELLIPSE pour la gestion du centre aqualudique due à la SNC HUDOLIA ;
- Des frais d'études liés à l'Aménagement du territoire (PADD, Agenda 21) ;
- Les transferts de charges de l'Etat envers les collectivités locales, notamment avec l'application des nouveaux rythmes scolaires ;
- La mise en place d'un schéma de mutualisation des services ;
- Les charges financières qui devraient s'élever 199 448 €

RECETTES

Ce budget primitif prendra en compte, l'évolution des bases constatée au regard de l'état 1259 de 1,45 % pour la taxe d'habitation, 1,52 % pour le foncier bâti et 0,34 % pour le foncier non bâti et 0,65 % pour le Contribution Foncière des Entreprises (CFE).

L'augmentation des taux ménages augmentent de 3,5% et sont portés en 2016 à

Taxe d'habitation : 9,27 %

Taxe foncière bâti : 0,678 %

Taxe foncière non bâti : 5,41 %

Le Taux de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) reste inchangé à 26,12 %

Les recettes fiscales autres que les impôts directs

- La contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (**CVAE**) est fixée à 1 055 723 €
- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (**IFER**) pour 105 834 €
 - La Taxe sur les surfaces commerciales (**TASCOM**) pour 126 802 €
 - Le produit de la Taxe additionnelle sur le FNB pour 37 925 €
 - Les allocations compensatrices pour exonérations pour 73 776 €

Il est à noter que ces impositions sont gérées directement par les services de l'Etat et que la CCDH n'a aucune maîtrise sur les taux et les montants.

Les autres recettes :

Les autres recettes sont :

- Les recettes des centres de loisirs, des crèches et des multi-accueils (familles, CAF et Département)
- Les recettes liées au fonctionnement des équipements sportifs

A) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

A)INVENTAIRE DES OPERATIONS NON FINALISEES :

- Le lancement des opérations liées au Contrat Communautaire avec :
 - ✓ La création du « tourne à gauche » de la Zone Artisanale de la Pâturage des Joncs à Sermaise ;
 - ✓ La requalification thermique du gymnase Ventura à Dourdan ;
- Les travaux de transformation de l'aire de passage en aire d'accueil des gens du voyage de 20 places dans le cadre du schéma départemental préfectoral, (Respect du Programme) ;
- La Maîtrise d'œuvre pour la réfection du gymnase des Closeaux ;
- La création d'un Relais d'Assistance Maternelle à Dourdan ;
- La Montée en débit sur les communes de Corbreuse, de Roinville et de Sermaise ;
- Les travaux d'enrobé à l'Impasse des Jalots à Dourdan ;
- La rénovation et équipement des terrains sportifs de St Chéron, de Corbreuse et des Granges Le Roi et mise en place de vestiaires à La forêt le Roi ;
- La rénovation de la toiture du gymnase Audiard suite au diagnostic du Bureau d'études SECC et du constat du bureau de contrôle QUALICONSULT ;
- L'acquisition d'une tondeuse Hélicoïdale pour l'entretien du stade Gallais et une auto- laveuse pour le gymnase les Closeaux ;

RECETTES

Ces investissements seront financés grâce à :

- L'autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement
- Les Subventions du Contrat Communautaire n°1 et de son avenant n°1
- Le Plan de Relance du Département de l'Essonne (PRD)
- La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Le FCTVA
- Le recours en l'emprunt

Cette rigueur budgétaire tant en dépenses qu'en recettes nous permet d'inscrire un autofinancement de 482 180 € qui d'une part couvrira la dette en capital et d'autre part financera une partie des dépenses d'investissement.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur, **le Conseil Communautaire à la majorité des membres (1 abstention – Monsieur LEVER),**

APPROUVE les dispositions du Budget Primitif 2016 comme suit :

— FONCTIONNEMENT :	Recettes : 15 284 933 € Dépenses : 15 284 933 €
— INVESTISSEMENT :	Recettes : 4 563 427 € Dépenses : 4 563 427 €

❖ **INSTANCES COMMUNAUTAIRES : AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE SUR LA COMMUNE DE DOURDAN**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

La ville de Dourdan souhaite réaliser la restructuration partielle d'un bâtiment actuellement inoccupé (bâtiment de l'ex CPAM, rue des Vergers-Saint-Jacques à Dourdan) en vue d'y installer une Maison de santé. Cette opération d'aménagement répond à la double problématique de désaffectation de médecins et de démographie médicale sur le territoire communal (vieillesse des médecins en exercice).

En effet, la commune de Dourdan se trouve aujourd'hui confrontée à un risque de disparition des services médicaux de proximité et à l'insuffisance prévisible de l'offre de soins due à un départ à la retraite des médecins exerçant sur le territoire.

Il convient donc de proposer une offre de soin adaptée aux habitants de la commune ainsi qu'aux jeunes médecins du territoire qui souhaitent désormais se regrouper professionnellement. La création d'une Maison de santé devra permettre d'apporter une meilleure réponse en termes de parcours, de continuité et de qualité des prises en charge des patients tout en apportant un dynamisme local à destination des professionnels de santé.

L'objet de la restructuration concerne une partie du rez-de-chaussée du bâtiment de l'ex-CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie). Le nouvel espace agencé devrait permettre de recevoir 9 cabinets de médecins généralistes et de spécialistes. Le parti pris d'aménagement intérieur retenu consiste à organiser les futurs cabinets autour d'une nef centrale accueillant la distribution et les aires d'attentes des patients.

Le coût prévisionnel des travaux présentés s'élève à : 1 450 000,00 € HT soit 1 740 000,00 € TTC.

Pour réaliser le montage financier de ce projet, la Commune de Dourdan a décidé de solliciter une subvention de la Région Ile de France conformément aux dispositions de la délibération n° CR 03-12 du 27 septembre 2012. En effet dans le cadre de sa politique de soutien aux collectivités, la Région peut subventionner des dépenses d'investissement relatives à la création, l'extension, la restructuration et l'équipement de services de santé.

Afin de compléter son dossier de demande de subvention, la Commune de Dourdan a demandé à la Communauté de Communes d'émettre un avis sur ce projet.

Ce projet visant à réduire les inégalités d'accès aux soins sur son territoire en répondant aux problématiques de désertification médicale, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable à ce projet.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur **le Conseil Communautaire à l'unanimité DECIDE**

- ✓ **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de création d'une maison pluridisciplinaire de santé de la Commune de Dourdan

❖ **EQUIPEMENTS SPORTIFS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

L'investissement des collectivités territoriales représente une part importante de l'investissement public qui est lui-même une composante majeure de l'investissement de notre économie. Aussi, le Gouvernement a fait du soutien à l'investissement local une priorité, et a adopté des mesures pour l'encourager.

Ainsi le Président de la République a annoncé lors du comité interministériel aux ruralités, le 14 septembre dernier, en Haute-Saône, que le projet de loi de finances comportera la création, pour 2016, d'un fonds doté d'un milliard d'euros pour soutenir les projets portés par les communes et les intercommunalités.

Au regard des critères d'éligibilité de ce fonds et la maturité technique des projets, la Communauté de Communes a la possibilité de demander une participation de l'Etat au titre de ses deux seuls projets en cours au stade de l'AVP et pour lesquels elle peut encore solliciter des subventions.

A. Requalification thermique du gymnase Lino Ventura

Cette demande de subvention sera déposée dans le cadre de la première enveloppe prévue au titre du fonds de soutien à l'investissement public local.

Initialement, il avait été demandé au MOE de travailler sur les points suivants :

- Remplacer les parois vitrées (« profilith simple peau) par un produit plus performant et résistant aux impacts de ballons,
- Remplacer les installations thermiques existantes (aérothermes) par un système plus efficace et économique (panneaux rayonnants),
- Refaire la chaufferie et remplacer la chaudière,
- Refaire l'installation de chauffage des vestiaires,
- Refaire la plomberie et le carrelage des sanitaires.
- Refaire les installations électriques.

Il s'avère que si ce projet représentait un investissement d'environ 518 395 € HT pour la partie travaux et de 682 627 € TTC pour le montant total de l'opération subventionné à 45%, il n'en demeure pas moins qu'il ne permettait pas des gains énergétiques suffisants pour prétendre à l'octroi d'une subvention au titre de la rénovation thermique des bâtiments.

Dans cette configuration du projet, le reste à charge pour la collectivité est de 331 992 € TTC.

Pour obtenir un financement dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local, il est indispensable d'accroître le périmètre des travaux en y ajoutant la mise en place d'un bardage extérieur en façade, permettant de remplir les critères relatifs à la rénovation thermique, pour un montant de 263 466 € HT. Dans cette hypothèse, le montant de l'opération sera de 1 049 037 € HT

Il convient de noter que bien que le montant de l'opération augmente, le reste à charge pour la collectivité diminuera si la Collectivité obtient la subvention sollicitée à savoir 441 849 € HT. En effet, sous couvert de l'octroi de cette subvention ce dernier sera de 217 796,3 € TTC soit 80% du coût du projet HT.

B. Transformation du terrain stabilisé du stade Maurice Gallais en terrain synthétique

Cette demande de subvention sera déposée dans le cadre de la seconde enveloppe du fonds de soutien à l'investissement public local.

Le complexe sportif Maurice Gallais est composé de trois terrains dévolus à la pratique du football et du rugby. Deux de ces terrains sont en herbe et le troisième est un terrain dit « stabilisé » c'est-à-dire en schiste.

Ce terrain stabilisé de football a été construit en 1975 et la surface actuelle de pratique sportive est de 6000m² (100x60m) pour l'aire de jeu football et 6825m² (soit 105x65 m) avec les espaces de dégagement).

Aujourd'hui, ce terrain en raison d'une mauvaise absorption des eaux de pluie et des problèmes de poussière en période de forte chaleur n'est pas sans poser des difficultés pour une utilisation optimale.

Par conséquent, il sera nécessaire de prévoir à une plus ou moins proche échéance, la transformation du terrain stabilisé en terrain synthétique qui présenterait les avantages suivants :

- Augmentation des créneaux horaires d'utilisation, sans préjudice sur la qualité du jeu ni le vieillissement du gazon ;
- Amélioration de la praticabilité en période hivernale ; utilisation quotidienne quel que soit les conditions météorologiques ;
- Utilisation multiple : par le Club de foot, mais aussi par les scolaires des deux collèges et du lycée, les Associations,... (mixité des publics sur le site) : le gazon synthétique choisi sera adapté à cette multiplicité ;
- Développement et croissance de la pratique sportive pour les plus jeunes ;
- Homologation du terrain de foot, afin de permettre au Club de foot d'évoluer dans des niveaux supérieurs (possibilité de jouer sur ce terrain jusqu'en excellence) ;
- Amélioration de la qualité du jeu, du niveau du Club résident de foot et augmentation du nombre de licenciés ;
- Apporter au territoire un complexe sportif de qualité, attrayant et valorisant et dynamiser la pratique sportive ;
- Mutualisation du terrain entre les différents clubs en période hivernale pour éviter les matchs en retard ;
- Diminution significative des coûts de fonctionnement / des coûts d'entretien et Economie d'eau ;
- Suppression des désherbages chimiques, des peintures de traçage des lignes et des engrais azotés ;
- Limitation des désagréments de la poussière en période estivale et lors des grands vents ;
- Mise aux normes FFF de l'éclairage, pour une utilisation plus agréable et plus professionnelle en nocturne, pour les entraînements, mais aussi pour les matchs ; optimisation de la consommation énergétique par des allumages indépendants pour chaque mât et la gestion centralisée des allumages avec horloge astronomique ;
- Sécurisation de l'aire de jeu par des mains courantes grillagées en partie basse, et des pare-ballons HT 8m derrière les 2 buts à 11 ;
- Réduction des accidents sur le terrain, par la souplesse apportée par le revêtement synthétique (moins de brûlure et de blessure en cas de chutes et/ou de tacles) : réduction de la traumatologie dans le domaine du sport ;
- Opportunité de retours dans le club de foot local, de jeunes, qui s'expatrient actuellement dans des clubs voisins ;
- Accessibilité PMR : l'aire de jeu et la zone enrobée autour des côtés Est, Sud et Nord (dépendamment du projet) seront accessibles aux PMR (mal-voyants, fauteuils roulants...), mais aussi pour les poussettes.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur **le Conseil Communautaire à la majorité des membres (2 abstentions – Carine HOUDOUIN et Patrick LEMANISSIER),**

DECIDE D'

- ✓ **APPROUVER** pour chacune des opérations le programme de travaux présentés par les MOE respectifs d'un montant de 1 049 037 € HT pour la requalification thermique du gymnase Lino

Ventura et de 889 056 € HT pour la transformation du terrain stabilisé du stade Maurice Gallais en terrain synthétique ;

- ✓ **SOLLICITER** pour chaque opération une subvention de l'Etat au titre de la dotation du fonds de soutien à l'investissement public local ;
- ✓ **S'ENGAGER** à ne pas commencer les travaux avant que le dossier de demande de subvention de chaque opération ne soit reconnu complet ;
- ✓ **S'ENGAGER** à engager les travaux avant le 31 décembre 2016 ;
- ✓ **S'ENGAGER** à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet ;
- ✓ **AUTORISER** Mme la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

❖ **RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

En raison de l'avancement de grade d'un agent à compter du 1^{er} juin 2016, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur le **Conseil Communautaire à l'unanimité DECIDE :**

- ✓ **DE FIXER**, à compter du 01 juin 2016, l'état des postes nécessaires au fonctionnement des services comme suit (voir tableau ci-après)
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents au personnel sont inscrits au budget de la collectivité.

ETAT DES POSTES	
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER2016 SITUATION AU 1^{ER} MARS 2016	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2016 SITUATION AU 1^{ER} JUIN 2016

FILIERE ADMINISTRATIVE	FILIERE ADMINISTRATIVE
<u>CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS</u> 6 1 attaché principal 1 attaché territorial 1 attaché territorial contractuel (TNC 50%) 1 attaché principal contractuel 1 attaché territorial contractuel (Petite Enfance) 1 attaché territorial contractuel (dév éco)	<u>CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS</u> 6 1 attaché principal 1 attaché territorial 1 attaché territorial contractuel (TNC 50%) 1 attaché principal contractuel 1 attaché territorial contractuel (Petite Enfance) 1 attaché territorial contractuel (dév éco)
<u>CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS</u> 1 1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	<u>CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS</u> 1 1 rédacteur principal de 1ère classe
<u>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</u> 8 4 adjoints admin de 2ème classe 1 adjoint admin. de 2ème classe Temps non complet 17H30 2 adjoints admin. principal de 2ère classe 1 adjoint admin. principal de 1ère classe	<u>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</u> 8 3 adjoints admin de 2ème classe 1 adjoint administratif de 1 ^{ère} classe 1 adjoint admin. de 2ème classe Temps non complet 17H30 2 adjoints admin. principal de 2ère classe 1 adjoint admin. principal de 1ère classe

FILIERE TECHNIQUE	FILIERE TECHNIQUE
	<u>CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS</u> 1 1 ingénieur
<u>CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS</u> 1 1 technicien	<u>CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS</u> 1 1 technicien

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE	CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE
0	0
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES
13	15
4 adjoints techniques de 2 ^{ème} classe 1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe Temps non complet 20H30 2 adjoints techniques de 1 ^{ère} classe 1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe (15H) 1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe (25H) 1 adjoint technique 2 ^{ème} classe (30H) 1 adjoint technique (emploi d'avenir)	4 adjoints techniques de 2 ^{ème} classe 1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe Temps non complet 20H30 2 adjoints techniques de 1 ^{ère} classe 1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe (15H) 1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe (25H) 1 adjoint technique 2 ^{ème} classe (30H) 2 adjoints techniques (emploi d'avenir) 1 « adjoint technique » (CUI-CAE) temps complet, 1 « adjoint technique » (CUI-CAE) temps non complet 30 heures hebdomadaires

FILIERE ANIMATION	FILIERE ANIMATION
CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS	CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS
0	0
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION
53	53
2 adjoints d'animation principal de 1 ^{ère} classe 2 adjoints d'animation principal de 2 ^{ème} classe 1 adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe 9 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe 1 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 25 h hebdomadaire 1 adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 28 h hebdomadaire 1 adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à temps non complet 16h30 hebdomadaire 36 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité, suivant l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12/03/12 article 40	2 adjoints d'animation principal de 1 ^{ère} classe 2 adjoints d'animation principal de 2 ^{ème} classe 1 adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe 9 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe 1 adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 25 h hebdomadaire 1 adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 28 h hebdomadaire 1 adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à temps non complet 16h30 hebdomadaire 36 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité, suivant l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12/03/12 article 40

FILIERE MEDICO SOCIALE	FILIERE MEDICO SOCIALE
<u>CADRE D'EMPLOI DES MEDECINS</u> 1 1 psychologue classe normale (contractuel)	<u>CADRE D'EMPLOI DES MEDECINS</u> 1 1 psychologue classe normale (contractuel)
<u>CADRE D'EMPLOI DES PUERICULTRICES</u> 2 2 puéricultrices hors classe	<u>CADRE D'EMPLOI DES PUERICULTRICES</u> 2 2 puéricultrices hors classe
<u>CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERES EN SOINS GENERAUX</u> 1 1 infirmier de classe normale	<u>CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERES EN SOINS GENERAUX</u> 1 1 infirmier de classe normale
<u>CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</u> 6 2 auxiliaires de puériculture principale de 2 ^{ème} classe 1 auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe 1 auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe 1 auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaire) 1 auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe à 80%	<u>CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</u> 6 2 auxiliaires de puériculture principale de 2 ^{ème} classe 1 auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe 1 auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe 1 auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaire) 1 auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe à 80 %
<u>CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS</u> 5 1 éducateur principal Temps non complet 28H 1 éducateur principal 3 éducateurs	<u>CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS</u> 5 1 éducateur principal Temps non complet 28H 1 éducateur principal 3 éducateurs
<u>CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTES MATERNELLES</u> 34 34 assistantes maternelles	<u>CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTES MATERNELLES</u> 34 34 assistantes maternelles
<u>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX</u> 3 3 agents sociaux de 2 ^{ème} classe	<u>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX</u> 3 3 agents sociaux de 2 ^{ème} classe

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

BUREAU

Lundi 11 avril - 19H30
Lundi 25 avril - 19H30
Lundi 9 mai - 19H30
Lundi 23 mai - 19H30
Lundi 13 juin - 19H30
Lundi 27 juin - 19H30

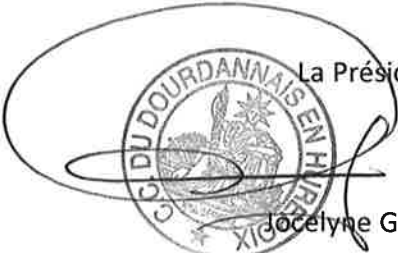
COMMISSIONS

Dév. Eco - Jeudi 14 avril - 19H00
Travaux - Accessibilité - Vendredi 8 avril - 18H00

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 16 juin - 20H30 - LA FORET LE ROI
Jeudi 15 septembre - 20H30 - LES GRANGES LE ROI
Jeudi 10 novembre - 20H30 - SERMAISE
Jeudi 15 décembre - 20H30 - RICCHARVILLE

L'Ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 31 mars 2016 à 21 heures 56 -

 La Présidente,
Cécélyne GUIDEZ